

Service de l'information et de
l'orientation

Créteil, le 26 février 2024

Affaire suivie par
La cheffe de la division des
élèves
L'inspectrice de l'Éducation
nationale en charge de
l'information et l'orientation

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services de
l'Éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mme Karima BENSAID
Mme Nathalie PLOQUIN

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement d'enseignement du
second degré
Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement d'enseignement privé
sous contrat

Secrétariat

Téléphone
01 45 17 62 65

Mél : Ce.94iio@ac-creteil.fr

68 avenue du général de Gaulle
94000 CRETEIL
www.dsden94.ac-creteil.fr

Mesdames et messieurs les directeurs de
CIO

Pour information

Objet : Recrutement des lycées d'enseignement général et technologique,
Zones géographiques de recrutement
Rentrée scolaire 2024

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous l'organisation relative aux zones géographiques de recrutement en lycée d'enseignement général et technologique pour le département du Val-de-Marne.

Compte tenu de l'évolution démographique à l'échelle départementale, ces zones sont amenées à évoluer régulièrement afin de permettre à chacun de nos élèves de pouvoir intégrer un lycée relevant de son secteur de résidence. A cette fin, l'accès jusqu'à quatre lycées peut être possible selon le lieu de domiciliation. Vous en trouverez le détail ci-après.

Pour la rentrée scolaire 2024, le recrutement des établissements proposant la voie d'enseignement général et technologique est organisé selon 2 priorités hiérarchisant l'accès des élèves aux établissements sollicités, qu'ils soient montants du collège public du secteur ou entrants sur le secteur.

- **Priorité 1 :** Les montants sur le cœur de secteur.
L'élève relevant du cœur de secteur a une priorité absolue pour l'accès à l'établissement.
- **Priorité 2 :** Les montants sur le cœur de secteur élargi.

Pour chaque élève, la zone géographique de recrutement est déterminée par le lieu de résidence de son représentant légal.

Lorsque plusieurs secteurs de recrutement existent dans une même commune, référence est faite aux secteurs des collèges afin de faciliter la lecture des tableaux de sectorisation joints.

Le collège d'origine ne détermine pas le lycée de secteur dans la mesure où la référence reste le domicile.

Pour une information précise, je vous invite à vous connecter au site internet de la DSDEN : <https://www.dsden94.ac-creteil.fr/> où vous pouvez consulter la sectorisation des lycées de l'ensemble des communes du département.

Je vous rappelle que l'affectation dans un lycée public du département est de la seule compétence de la Directrice académique et qu'aucune inscription ne peut être effectuée sans notification signée de la DASEN (article D 211-11 du code de l'éducation).

Cette gestion départementale de l'affectation, respectueuse des critères définis à l'échelle académique, est seule garante de l'égalité de traitement due à l'ensemble des élèves.

Je vous invite, enfin, à promouvoir auprès des familles et des élèves la formulation de vœux sur le ou les lycées de secteur afin d'assurer à chacun et chacune une entrée au lycée à proximité de son lieu de résidence.

Dans le cas où les familles refuseraient de les formuler, celles-ci doivent être informées qu'ils seront saisis automatiquement par l'administration.

J'attire votre vigilance ainsi que celle de vos équipes, sur la diffusion de cette sectorisation 2024 auprès des familles.

La vérification et le respect de celle-ci sont nécessaires afin d'assurer l'efficacité de l'affectation de nos élèves sortant de troisième.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement au service de la réussite de tous les élèves.



Anne Marie Bazzo